

COMMUNIQUÉ DE PRESSE du 14/04/2022**APPEL A PROJET REGIONAL**
« DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION DANS LA FILIERE FORÊT-BOIS 2022 »
avec le Concours de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le contrat régional de filière 2020-22 signé par le Préfet de Région, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'interprofession Fibois Auvergne-Rhône-Alpes détermine 7 actions prioritaires pour développer les marchés du bois et améliorer la compétitivité des entreprises. Parmi celles-ci, l'innovation est un des leviers majeurs pour trouver de nouvelles voies de valorisation pour les bois de nos forêts et favoriser des projets collaboratifs au sein de la filière ou inter-filières.

Ce sont déjà 26 entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes qui ont pu profiter de l'appui financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes les années précédentes, que ce soit pour la mise en marché d'un nouveau produit, la mise au point de méthodes de production considérablement améliorées, l'adoption d'une nouvelle organisation du travail, l'utilisation des nouvelles technologies de communication, l'adaptation de la stratégie commerciale...

Ainsi la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec l'appui technique de Fibois AuRA, lance l'édition 2022 de l'appel à projet pour accompagner cinq TPE ou PME de la filière forêt bois dans des projets de développement et d'innovation.

Cet appel à projet a pour objectif de soutenir les entreprises lauréates dans un projet d'innovation intégré aux objectifs de développement de l'entreprise. Tous les métiers de la filière et tous les domaines d'innovation sont concernés : produits, procédés, organisationnel, commercial, communication stratégique... via un coup de pouce financier portant sur des investissements immatériels externes (études, tests, prestation d'ingénieries, de communication, de design, de conseil...).

Qu'apporte l'appel à projet aux lauréats ?

Une prise en charge des dépenses externes immatérielles liées au projet innovant à hauteur de 80% du montant total (dans la limite d'une dépense éligible de 10 000 €HT), soit 8 000 €HT de subvention maxi par lauréat.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Dépenses immatérielles liées à un projet de développement innovant telles que (liste non exhaustive):

- études technique, économique, stratégique, marketing...
- tests techniques pour des procédés ou des produits
- prestations d'ingénierie, de communication, de design, de conseil en stratégie...

N.B. : les dépenses de fonctionnement interne et d'investissement matériel ne sont pas éligibles.

Les dossiers de candidature doivent être transmis à Fibois AuRA avant le 31 mai 2022.

Pour plus d'information et/ou télécharger le dossier de candidature, [cliquez ici](#) ou contactez :

Nicolas Da Silva • Chargé de mission innovation • Fibois AuRA • 04 73 16 59 79 • n.dasilva@fibois-aura.org

À propos de Fibois AuRA - www.fibois-aura.org

Fibois AuRA est une association loi 1901 qui fédère l'ensemble des métiers de la filière forêt-bois en Auvergne-Rhône-Alpes, des activités forestières à la construction bois en passant par le sciage ou la production de bois énergie. Dans une région où la forêt occupe 36% du territoire, la filière forêt-bois constitue un secteur économique de poids avec 21 400 entreprises et 60 400 emplois. Le rôle de Fibois est d'accompagner le développement de cette filière, pourvoyeuse d'emplois et vertueuse pour l'environnement. Fibois AuRA bénéficie du soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'ADEME et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. A suivre sur twitter @FiliereBois, LinkedIn @Fibois AuvergneRhône-Alpes et notre site www.fibois-aura.org